

REPUBLIQUE DU SENEGAL

REGION: KOLDA  
DEPARTEMENT: KOLDA  
COMMUNE: KOLDA  
CENTRE PRINCIPAL: KOLDA CENTRE PRINCIPAL

CERTIFICAT DE MARIAGE  
CONSTATE

DELIVREE AUX PERSONNES DESIGNÉES PAR LE 5<sup>ème</sup> ALINEA  
DE L'ARTICLE 30 DE LA LOI 6155 DU 23 JUIN 1961

ACTE DE MARIAGE  
N° 294  
DU REGISTRE  
6  
DE L'ANNEE  
2010

l'an deux mille dix, le trente et un du mois de décembre devant nous, **BAROU BALDE**, Officier de l'Etat-civil,  
avons transcrit dans nos registre le mariage contracté le huit octobre deux mille dix à KOLDA  
**ENTRE:**

**L'EPOUX: CHERIF NDIAYE** né le vingt-cinq octobre mille neuf cent soixante-dix-sept à SAMINE, de profession  
ENSEIGNANT, domicilié à KOLDA  
Fils de SALIF NDIAYE, de profession, domicilié à,  
Et de KADIDIATOU DIALLO, de profession, domiciliée à.

**L'EPOUSE: MARIAMA SADIO DIALLO** née le deux avril mille neuf cent quatre-vingt-huit à DABO, de profession  
ETUDIANTE, domiciliée à KOLDA.  
Fille de MAMADIANG DIALLO, de profession, domicilié à  
Et de KADIDIATOU DIALLO de profession, domiciliée à.

Les susnommés ont contracté mariage entre eux selon la coutume le huit octobre deux mille dix à KOLDA.  
Les époux déclarent opter pour la **POLYGAMIE limitée à 2 femmes** avec comme régime matrimonial:  
**SEPARATION DES BIENS.**

Et que ce mariage a été enregistré par nous sur leur demande le trente et un décembre deux mille dix.  
En foi de quoi, nous avons délivré le présent certificat, pour servir et valoir ce que de droit.

Mentions marginales

Fait à KOLDA le 11 mai, 2021  
L'Officier de l'état-civil

REPUBLIQUE  
DU SENEGAL  
COMMUNE  
DE KOLDA

REPUBLIQUE  
DU SENEGAL  
COMMUNE  
DE KOLDA



Hamidou DIALLO  
4e Adjoint au Maire